

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs à MÉRY SUR CHER

## D I C R I M



Le DICRIM recense tous les risques naturels et technologiques auxquels est soumise la commune de Méry sur Cher

Présentation du DICRIM p.2

Risque inondation p.3

Transport de matières dangereuses p.4

Feux de forêts p.5

Mouvements de terrain p.6

Séisme p.7

Pour en savoir plus p.8

## Madame, Monsieur, Chers mariaciens,

En général la vie à Méry-sur-Cher est agréable. Mais nous ne sommes pas à l'abri de **c i r c o n s t a n c e s** exceptionnelles susceptibles de mettre en danger la population.

La sécurité des personnes étant évidemment la première des priorités de la Municipalité, nous avons établi un plan Communal de Sauvegarde qui organise l'action des services municipaux et des habitants en cas d'accident majeur.

Vous avez entre les mains un Document d'Information sur les Risques Majeurs. Un risque majeur est constitué lorsqu'un événement potentiellement dangereux, peu fréquent mais de gravité élevée, naturel ou technologique, s'applique à une zone où des **e n j e u x** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Ce document vous présente de manière synthétique les principaux scénarios que nous avons recensés et auxquels nous pourrions un jour être confrontés. Pour chaque scénario vous trouverez les réactions à adopter.

J'ai souhaité que ce guide soit un outil de sensibilisation simple, concis et pratique, destiné à mieux vous informer sur les risques, qu'ils soient naturels ou technologiques, sur leurs conséquences et sur les mesures à prendre pour s'en protéger. Je vous en souhaite bonne lecture pour mieux anticiper, prévenir, et faire face à de tels phénomènes.

Sachez que même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours. Je sais pouvoir compter sur vous. Vous savez pouvoir compter sur nous.

Avec mes sentiments dévoués.

Sylvain Nivard, maire de Méry sur Cher

# Le risque Inondation

**Une inondation est la submersion d'une zone due à l'augmentation du débit d'un cours d'eau.**

Le Cher, qui constitue la limite sud de la commune connaît des débordements réguliers. Ces crues sont provoquées par des pluies venant de l'ouest parfois renforcées par des pluies sur le haut bassin du Cher. Elles se produisent de janvier à mai, mais peuvent être observées d'octobre à juin. Le Cher sort de son lit et peut se répandre jusqu'au canal, voire en cas de très forte crues jusqu'à la ligne de chemin de fer. La crue centennale de 1940 a atteint 4,65 m à Vierzon et à Méry, au Platois, 60 cm dans la maison de M.Veillat. Les seules maisons habitées concernées par le risque inondation sont situées aux lieux-dits « Le Platois », Le Péry » et « les Petites Vèves ».

## Les mesures de prévention

-Présence d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) sur la commune. Ce document impose des règles en matière d'urbanisme et d'occupation des sols sur les zones inondables. Consultable en mairie et sur [www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr)

-En cas d'alerte la mairie transmet le message aux habitants dont les maisons ou les biens peuvent subir la crue.

**-La montée des eaux est suffisamment lente pour que la population concernée soit informée à temps.**

### En savoir plus

Vigicrues Cher 02 48 67 34 18  
<http://www.vigicrue.gouv.fr>

## Que faire ?

### Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- Fermez toutes les ouvertures pouvant permettre à l'eau d'entrer.
- Coupez l'électricité et le gaz
- Mettez les produits pollués hors d'atteinte de la crue. Surélevez les meubles.
- Si possible mettez votre véhicule à l'abri
- Montez à l'étage avec eau potable, vivres, vêtements chauds et médicaments

### Si vous êtes à l'extérieur :

- Ne vous engagez pas sur une route signalée barrée
- N'allez pas chercher votre enfant à l'école, les enseignants s'en occupent
- Eloignez vous de la zone dangereuse.

### Pendant la crue :

- Tenez-vous informé en écoutant la radio.
- N'évacuez pas avant d'en avoir reçu la consigne par la mairie. Si vous devez évacuer prenez vos papiers d'identité et vos médicaments.
- Evitez de téléphoner pour laisser les lignes disponibles aux services de sécurité.
- Si vous ne pouvez rejoindre votre logement signalez votre lieu d'hébergement

### Après la crue :

- Aérez les pièces. Rincez à l'eau javellisée.
- Contrôlez ou faites contrôler les installations électriques et de gaz avant de les rétablir.
- Chauffez dès que possible.
- Contactez la mairie pour connaître les démarches à suivre. (Arrêté de catastrophe naturelle)

# TMD Transport de Matières Dangereuses

**Le risque est lié à la circulation en surface (routes, voies ferrées, canaux) ou en sous-sol (canalisations, gazoducs) de produits dangereux de part leurs propriétés.**

Localisation des risques dus à ce transport sur le territoire de la commune :

-La Route Départementale 2076

-La voie ferrée « Lyon-Nantes »

Un réseau de conduites de gaz haute-pression géré par GRT gaz

## Manifestations et risques pour l'homme

-Explosion : traumatismes, blessures.

-Incendie : brûlures.

-Nuage toxique : intoxications, troubles respiratoires.

-Pollution air, sol, eau : troubles cardiologiques, cardio-vasculaires.

## Que faire en cas d'accident routier ou ferroviaire

-Alertez les Pompiers : le 18 depuis un poste fixe ou le 112 avec un téléphone portable (en précisant le lieu de l'accident et si possible les numéros des plaques d'identification des produits et des dangers apposées sur le camion ou le wagon)

-Alertez la gendarmerie : le 17.

-S'il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf incendie.

-Ne touchez pas le produit.

-Eloignez-vous du lieu. Si un nuage toxique vient vers vous fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.

-Trouvez un local où vous confiner.

-Si vous êtes chez vous restez confiné, arrêtez la ventilation, informez-vous et suivez les consignes données par les autorités et les médias.

-N'allez pas chercher votre enfant à l'école, les enseignants s'en occupent.

-Ne fumez pas, ne provoquez pas d'étincelle ou de flamme.

-Ne téléphonez pas sauf pour donner l'alerte.



## Gaz haute pression. Que faire en cas d'odeur suspecte ?

Numéro vert 24h/24 : **0 800 022 981**.

## En savoir plus

En mairie PCS (Plan Communal de Sauvegarde) :

- pour les plaques d'identification des produits et des dangers apposées sur les camions et wagons.

- pour la carte d'implantation des conduites de gaz haute pression

# Feux de Forêt

**Un feu de forêt concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.**

La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Le territoire de la commune de Méry-sur-Cher comporte une part importante de zones boisées, un peu dans sa partie centrale, entre la RD 2076 et le canal, mais surtout dans sa partie solognote, au nord et à l'est, dans le prolongement de la forêt de Vierzon.

## Les mesures de prévention

- débroussaillage des zones communales
- Chaque propriétaire est tenu de débroussailler ses propriétés
- Respecter les arrêtés d'interdiction de feu

### **Le débroussaillage est primordial.**

Il permet de réduire l'intensité de l'incendie aux abords des habitations, empêcher qu'il se communique aux bâtiments, rendre les constructions moins sensibles au feu.

### **Le débroussaillage aux abords de votre maison constitue votre meilleure protection contre le feu :**

- il ralentit sa propagation, diminue sa puissance et sa chaleur
- il évite que les flammes n'atteignent directement votre maison
- il favorise l'intervention des pompiers avec plus d'efficacité et moins de risques
- il permet de limiter le développement d'un départ de feu accidentel depuis chez vous.

## Que faire ?

- Informez les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.

### **Dans la nature :**

- Eloignez vous dos au vent
- Si vous êtes surpris par le front de feu, respirez à travers un linge humide.
- A pied, recherchez un écran (rocher, mur...)
- Ne sortez pas de votre voiture.

### **Dans une maison. (Une maison bien protégée est le meilleur abri)**

- Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- Occultez les aérations avec des linges humides.
- Rentrez les tuyaux d'arrosage.
- Eteignez les foyers résiduels.

## En savoir plus

Voir en mairie l'arrêté préfectoral N° 2002.1.0808  
[www.prim.net/risquesmajeurs.fr/Le risque feux de forêt](http://www.prim.net/risquesmajeurs.fr/Le_risque_feux_de_forêt)

# Mouvements de terrain

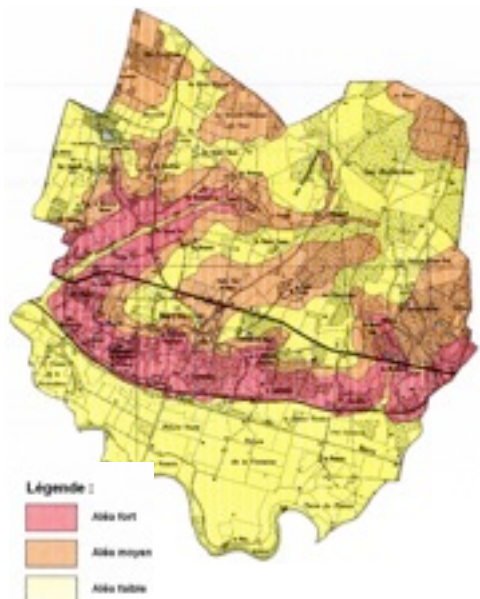
*Les mouvements de terrain observés sur le territoire de la commune de Méry-sur-Cher sont dus principalement au gonflement et retrait des couches argileuses de la tranche superficielle du sous-sol*

Une carte des aléas retrait-gonflement des argiles a été établie par le BRGM

## Les effets.

**Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène :**

- décollement entre les éléments jointifs : garages, perrons, terrasses
- distorsion des portes et fenêtres
- dislocation des dallages
- fissures.



En cas de dommages subits par votre habitation rendez-vous à la mairie pour en faire la déclaration

## Les mesures de prévention

Lors de la vente ou de l'achat d'une maison l'acte notarié mentionne les risques naturels et technologiques liés au bien.

**Ne pas ignorer ce paragraphe.**

Le prix de vente ou d'achat peut en être modifié.

## En savoir plus

En mairie : consultation du PCS pour une carte à plus grande échelle.  
Arrêté du 11/07/2012 de catastrophe naturelle à Méry-sur-Cher pour la période d'avril à juin 2011 (JO du 17/07/2012)

[www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)



# SEISME

*Le séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long des failles dans la croûte terrestre. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des habitations.*

*La secousse principale s'accompagne de répliques parfois meurtrières*

*La commune de Méry-sur-Cher est située en zone de faible sismicité (niveau 2 sur une échelle qui en compte 5)*

## Les mesures de prévention

- Accrochez les meubles lourds et volumineux solidement aux murs
- Renforcez l'accroche de la cheminée et l'antenne sur le toit.
- Installez des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation

## Que faire pendant la secousse ?

Informez-vous, écoutez la radio. N'allez pas chercher les enfants à l'école.

**A l'intérieur** : mettez-vous à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres. Protégez-vous la tête avec les bras..

**A l'extérieur** : ne restez pas sous des fils électriques ou tout ce qui est susceptible de s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures...)

**En voiture** ; arrêtez-vous à distance des bâtiments, attendez la fin de la secousse pour descendre.

## Que faire après la première secousse ?

- Méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pénétrez pas dans une maison endommagée.
- Apportez une première aide aux voisins ; pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en tapant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

## En savoir plus

[www.prim.net](http://www.prim.net)

[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

# Documents consultables à la Mairie de Méry sur Cher

## Dossier Départemental des risques Majeurs (DDRM)



Document d'information des populations réalisé par la préfecture qui présente, pour chaque commune du département, les risques repérés. Il décrit les mesures à prendre par la population et les dispositions prises par les pouvoirs publics pour limiter les effets d'une catastrophe.

## Plan Communal de sauvegarde

Il recense :

- les scénarios susceptibles de se produire afin de les anticiper au mieux.
- les missions à remplir par les élus et les agents de la commune pour chaque type de situation.
- l'ensemble des moyens communaux et privés (humains, matériels...) qui permettront d'assurer la sauvegarde des habitants et de leurs biens.

---

## Numéros utiles

Pompiers 18 ou 112

SAMU 15

Météo France  
08 92 68 02 63

Mairie de Méry-sur-Cher  
02 48 75 38 18

---

## Sites internet

**Portail du Ministère de l'économie et du développement durable**  
dédié à la prévention des risques naturels et technologiques :  
[www.prim.net](http://www.prim.net)

**Direction Départementale des territoires (DDT)**  
[www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr)

Carte de vigilance météo :  
<http://france.meteofrance.com/vigilance>